



Formulaire de demande d'affichage sur les panneaux électroniques

Nom de l'association :

Nom de son représentant :

Adresse :

Téléphone :

E-mail :

Pour votre message, vous disposez de 6 lignes de 18 caractères chacune. Un espace équivaut à un caractère.

Message : « *Le service communication se réserve le droit de reformuler votre message si nécessaire.* »

Date et heure de l'événement Le :

à :

Ou du

au

inclus.

Date de la demande :

Signature

Ce document doit parvenir au plus tard 1 semaine avant la date de parution.

Il peut être retourné par email à mairie@roquefort-des-corbieres.fr ou apporté à l'accueil de la mairie.

Toute demande incomplète ne sera pas traitée.



CHARTRE D'UTILISATION DES PANNEAUX ÉLECTRONIQUES D'INFORMATION

Tout au long de l'année, dans le cadre d'un partenariat étroit avec le tissu associatif, la ville de Roquefort des Corbières diffuse gratuitement dans ses publications et sur son site Internet des informations sur l'actualité des associations.

En complément de ses outils de communication existants, la Ville de Roquefort des Corbières a installé, sur la place du marché, au cimetière et à la bascule des Panneaux Électroniques d'Information.

Cette solution de communication dynamique et réactive est proposée gratuitement aux associations Roquefortoises.

Le service Informatique de la ville est chargé du bon fonctionnement et de la programmation des Panneaux Électroniques d'Information. Il sera l'interlocuteur de toute association qui désirera diffuser un message.

Les messages pourront concerner l'ensemble du champ d'intervention des associations à destination du grand public : promotion des manifestations locales, expositions, annonces d'événements culturels et sportifs.

Sont exclus de l'affichage tous les messages à caractère commercial, politique, confessionnel ou contraires à l'éthique, ainsi que les messages internes aux associations qui n'intéressent que leurs membres (assemblées générales, manifestations non publiques par exemple).

La ville de Roquefort des Corbières reste seule juge de l'opportunité de la diffusion des messages qui lui sont proposés, ainsi que de leur durée.

Elle se réserve le droit d'interrompre la diffusion d'un message si une actualité urgente ou d'importance le nécessite.

Elle se réserve également la possibilité d'intervenir sur les informations transmises, afin d'en améliorer la compréhension ou d'adapter la longueur des textes à ses propres impératifs de calibrage, sans bien sûr en modifier le sens.

L'association demandeuse doit impérativement informer le service Informatique dans les meilleurs délais de tout changement (annulation ou report de l'événement à annoncer notamment) par fax, courrier papier ou message électronique.